

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 25 juin 2021	N° 2021-338

Convocation du 18 juin 2021

Aujourd'hui vendredi 25 juin 2021 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain ANZIANI, M. Pierre HURMIC, Mme Christine BOST, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Stéphane DELPEYRAT, M. Patrick LABESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Alain GARNIER, M. Jean-François EGRON, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Claudine BICHET, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Claude MELLIER, Mme Brigitte BLOCH, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Céline PAPIN, Mme Andréa KISS, M. Patrick PAPADATO, M. Stéphane PFEIFFER, Mme Marie-Claude NOEL, M. Alexandre RUBIO, M. Baptiste MAURIN, Mme Isabelle RAMI, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, Mme Amandine BETES, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Simone BONORON, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Fabienne DUMAS, M. Christophe DUPRAT, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Jean-Claude FEUGAS, Mme Françoise FREMY, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPAS, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Stéphane GOMOT, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Sylvie JUSTOME, M. Michel LABARDIN, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaél LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, Mme Eva MILLIER, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Bastien RIVIERES, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Kévin SUBRENAT, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOLET, M. Jean-Marie TROUCHE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Jean TOUZEAU à M. Jean-Jacques PUYOBRAU
M. Bernard-Louis BLANC à Mme Marie-Claude NOEL
Mme Delphine JAMET à Mme Harmonie LECERF
M. Nordine GUENDEZ à M. Alexandre RUBIO
Mme Josiane ZAMBON à M. Jean-François EGRON
M. Dominique ALCALA à M. Michel LABARDIN
M. Christian BAGATE à M. Fabrice MORETTI
M. Max COLES à M. Michel LABARDIN
Mme Nathalie DELATTRE à M. Patrick BOBET
Mme Eve DEMANGE à M. Olivier CAZAUX
M. Nicolas FLORIAN à M. Jean-Marie TROUCHE
Mme Sylvie JUQUIN à Mme Anne LEPINE
M. Jacques MANGON à Mme Béatrice SABOURET
M. Thierry MILLET à Mme Béatrice SABOURET
M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM à Mme Zeineb LOUNICI
M. Jérôme PEScina à M. Patrick BOBET
M. Benoît RAUTUREAU à Mme Eva MILLIER
Mme Agnès VERSEPUY à M. Fabrice MORETTI

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Patrick PAPADATO à Mme Camille CHOPLIN jusqu'à 10h25
M. Baptiste MAURIN à Mme Françoise FREMY jusqu'à 12h15
Mme Géraldine AMOUROUX à M. Guillaume GARRIGUES à partir de 14h15
Mme Stéphanie ANFRAY à Mme Amandine BETES à partir de 14h15
Mme Christine BONNEFOY à M. Jean-Marie TROUCHE à partir de 14h15
Mme Simone BONORON à M. Guillaume GARRIGUES à partir de 14h15
Mme Fatiha BOZDAG à Mme Zeineb LOUNICI à partir de 12h40
M. Alain CAZABONNE à M. Fabien ROBERT à partir de 12h35
M. Thomas CAZENAVE à M. Stéphane MARI de 12h40 à 14h50
Mme Laure CURVALE à M. Clément ROSSIGNOL-PUECH à partir de 11h35
Mme Fabienne DUMAS à M. Fabien ROBERT à partir de 14h15
M. Christophe DUPRAT à M. Emmanuel SALLABERRY à partir de 12h15
Mme Anne FAHMY à Mme Fabienne HELBIG de 12h40 à 14h50
Mme Sylvie JUSTOME à M. Didier CUGY de 9h45 à 11h15
M. Guillaume MARI à M. Radouane-Cyrille JABER jusqu'à 14h15
M. Franck RAYNAL à M. Emmanuel SALLABERRY à partir de 11h55
Mme Marie RECALDE à Mme Anne-Eugénie GASPAS jusqu'à 10h35 et à partir de 14h15
Mme Karine ROUX-LABAT à Mme Eva MILLIER à partir de 14h15
M. Sébastien SAINT-PASTEUR à Mme Typhaine CORNACCHIARI à partir de 11h
M. Thierry TRIJOLET à M. Alain ANZIANI jusqu'à 10h30 et à partir de 14h50

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Thomas CAZENAVE à partir de 14h50 ; Mme Anne FAHMY à partir de 14h50; Mme Fabienne HELBIG à partir de 14h50; M. Gwénaél LAMARQUE à partir de 15h20; M. Stéphane MARI à partir de 14h50; M. Michel POIGNONEC à partir de 13h; M. Patrick PUJOL à partir de 13h; M. Kévin SUBRENAT à partir de 14h15

LA SEANCE EST OUVERTE

 BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 25 juin 2021	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Mission rayonnement et équipements métropolitains	N° 2021-338

**Football Club des Girondins de Bordeaux (FCGB) - Modalités de paiement de la dette exigible au terme de la saison 2020-2021 et des redevances forfaitaires annuelles relatives au stade Matmut Atlantique pour les saisons 2021-2022 et 2022-2023 -
Décision - Autorisation**

Madame Brigitte BLOCH présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par la délibération métropolitaine n°2016-798 du 16 décembre 2016 et la délibération de la ville de Bordeaux D-2016-473 du 12 décembre 2016, le stade Matmut Atlantique a été transféré de la ville de Bordeaux à Bordeaux Métropole en tant qu'équipement d'intérêt métropolitain avec effet du transfert au 1^{er} janvier 2017.

A compter de cette date, Bordeaux Métropole est subrogée dans les droits de la ville de Bordeaux, notamment dans le cadre de la convention d'occupation et de mise à disposition du nouveau stade de Bordeaux au Football Club des Girondins de Bordeaux, signée le 28 octobre 2011 entre la ville de Bordeaux et le désormais club résident.

Les dispositions de l'article 19 de cette convention, annexe 9 du contrat de partenariat, prévoient notamment par le Football Club des Girondins de Bordeaux le paiement à la Métropole d'une redevance forfaitaire annuelle de 3 700 000 € HT, ainsi qu'une participation aux charges annuelles d'entretien de la pelouse de 150 000 € HT, soumises à indexation à compter de la prise de possession du stade, lequel a été livré le 30 avril 2015.

Le Football Club des Girondins de Bordeaux, à l'instar de nombreux clubs de sport professionnel, a été fortement touché par la crise sanitaire qui s'est accompagnée d'une diminution drastique des recettes d'exploitation.

Pour mémoire, le montant net à percevoir par Bordeaux Métropole au titre de l'exercice 2020 s'établit à 3 408 855,76 € TTC (déduction faite de la remise gracieuse de 1 460 938,18 € TTC) et il a été accepté que son paiement intervienne sur les quatre trimestres de l'exercice 2021.

Le montant dû au titre des deux premiers loyers de 2021 s'élève lui à 2 461 394,91 € TTC.

Depuis le 22 avril dernier, le Football Club des Girondins de Bordeaux a été mis sous protection du tribunal de commerce et Bordeaux et a engagé des discussions avec des candidats à la reprise du club.

Ces échanges doivent permettre de déterminer le repreneur qui permettra de préserver le statut professionnel du club et de garantir son avenir au plus haut niveau sportif français et européen. Le projet de reprise devra obtenir d'ici la mi-juillet l'accord de la Direction

Nationale du Contrôle de Gestion (DNCG), chargée de surveiller les comptes des clubs de football professionnels en France.

Le Football Club des Girondins de Bordeaux est un monument du football français de par son ancienneté et son palmarès exceptionnel. Plus encore, il incarne le patrimoine sportif et culturel de tout un territoire métropolitain et contribue à son rayonnement par-delà le territoire national.

La Métropole, partenaire privilégié du club au titre du stade Matmut Atlantique, est aujourd'hui soucieuse de la sauvegarde de cet acteur historique du territoire.

Ainsi, pour permettre au club de se redresser sur une durée réaliste et sur la base d'un projet sérieux et durable, la Métropole est prête à envisager, sans porter préjudice aux finances publiques de notre établissement, un étalement de la dette due par le club résident et des loyers à venir sur les deux prochains exercices à partir de la saison 2021-2022.

1. Le recouvrement de la dette due à la date de la cession du club

Sans qu'il ne soit renoncé aux garanties apportées en 2018 et 2020 par les repreneurs et qui continuent de produire leurs effets en l'absence de mainlevée prononcée par Bordeaux Métropole, le recouvrement de la dette comptabilisée à la fin de la saison sportive 2020-2021 pourra faire l'objet d'un échelonnement de paiement.

Pour que cet échelonnement soit accepté par Bordeaux Métropole, le débiteur devra s'engager à avoir apuré la dette en totalité à la fin de la saison sportive 2024-2025. Le remboursement pourra être progressif sans qu'aucune échéance annuelle (saison sportive) ne soit inférieure à 10% du montant total de la dette initiale.

2. Le versement des loyers à venir pour les saisons 2021-2022 et 2022-2023

Sans qu'il ne soit renoncé au montant du loyer annuel fixé par la convention de mise à disposition et d'occupation du stade Matmut Atlantique et réévalué annuellement selon les termes de cette même convention, les loyers des saisons sportives 2021-2022 et 2022-2023 pourront faire l'objet d'un paiement différé après accord des parties.

Le loyer dû pour la saison 2021-2022 pourra être réglé en 3 annualités (saison sportive) 2021-2022, 2022-2023 et 2023-2024. La première annualité ne pourra pas être inférieure à 30% du montant annuel du loyer.

Le loyer dû pour la saison 2022-2023 pourra être réglé en 3 annualités (saison sportive) 2022-2023, 2023-2024 et 2024-2025. La première annualité ne pourra pas être inférieure à 30% du montant annuel du loyer.

Les modalités précises de règlement des sommes dues au titre du remboursement de la dette et du paiement des loyers à venir feront l'objet d'un accord entre les parties dans le respect des conditions énoncées ci-dessus.

En cas de non-respect de l'une de ces conditions, l'intégralité des sommes dues deviendrait exigible sans délai.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2016-798 du 16 décembre 2016 relative au transfert d'équipements d'intérêt métropolitain,

VU la délibération de la ville de Bordeaux n°D-2016-473 du 12 décembre 2016 relative au transfert du Nouveau Stade de Bordeaux,

VU la convention de mise à disposition et d'occupation du stade Matmut Atlantique signée le 28 octobre 2011 entre la ville de Bordeaux et le Football Club des Girondins de Bordeaux,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT la volonté de la Métropole d'accompagner le projet de reprise du Football Club des Girondins de Bordeaux, acteur historique du territoire métropolitain et partenaire privilégié de la Métropole au travers de la mise à disposition du stade Matmut Atlantique,

DECIDE

Article UNIQUE : d'autoriser Monsieur le Président à proposer le recours à un étalement de la dette due à la Métropole et des loyers à venir au titre des saisons 2021-2022 et 2022-2023 afin d'accompagner le projet de reprise du club durant les deux premières années.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Monsieur POUTOU

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 juin 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 28 JUIN 2021	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 28 JUIN 2021	la Vice-présidente,
	Madame Brigitte BLOCH